

4257 Assistance à la personne en résidence privée pour personnes âgées autonomes et semi- autonomes

Fiches descriptives

Autoévaluation

Reconnaissance des acquis
et des compétences

Nom : _____

Date : _____

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ - _____ - _____
Année Mois Jour

Téléphone à domicile : () _____ - _____
au travail : () _____ - _____ poste _____
cellulaire : () _____ - _____
autre : () _____ - _____

Courriel : _____ @ _____

Adresse : _____
Numéro Rue Appartement

Ville Province Code postal

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS ET CONSIGNES.....	7
Fiches descriptives : autoévaluation des compétences	7
Comment remplir une fiche descriptive.....	7
Conditions de reconnaissance.....	8
PARTICULARITÉS DU PROGRAMME D'ÉTUDES (dans le contexte de la RAC)	9
Contexte de réalisation.....	9
Glossaire	9
REMPLIR LES FICHES DESCRIPTIVES	11
Se situer au regard du métier de préposée et de préposé en résidence privée pour personnes âgées et de la démarche de formation.....	12
Reconnaître des moyens d'intervention qui tiennent compte des besoins et des capacités des personnes âgées	14
Prévenir les infections et la contamination en résidence pour personnes âgées	16
Intervenir en situation d'urgence	18
Prodiguer des soins et des services d'assistance personnelle de base liés aux activités de la vie quotidienne	23
Juger de ses limites d'intervention pour l'administration de médicaments et de soins invasifs d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne	26

RENSEIGNEMENTS ET CONSIGNES

Pour faire reconnaître vos acquis et vos compétences au regard du programme d'études *Assistance à la personne en résidence privée pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes* (42XX), vous aurez à préparer votre dossier de candidature. À cette fin, vous devez remplir les fiches descriptives qui se trouvent dans la deuxième partie de ce document.

Avant de commencer ce travail, vous devez lire attentivement les renseignements suivants. Il s'agit non seulement de renseignements généraux sur les fiches descriptives, mais aussi de précisions quant aux compétences et aux particularités de ce programme d'études.

Fiches descriptives : autoévaluation des compétences

La fiche descriptive est une fiche d'autoévaluation qui vous permet de faire l'inventaire de vos acquis au regard des compétences d'un programme d'études et d'entreprendre une démarche de reconnaissance.

La fiche descriptive vous permet :

- de vous autoévaluer en fonction des éléments essentiels de la compétence visée;
- d'avoir de l'information sur les aspects qui seront évalués;
- de vous situer par rapport aux exigences de la compétence;
- de vous préparer à l'entrevue de validation;
- de vous préparer à l'évaluation;
- de repérer les éléments à acquérir, s'il y a lieu.

De plus, elle permet à la personne responsable du service de la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et aux personnes responsables de l'évaluation de préparer l'entrevue de validation prévue dans le cadre de la démarche de reconnaissance.

Comment remplir une fiche descriptive

- Lire attentivement chacun des énoncés;
- Cocher la case qui correspond le mieux à votre situation pour chaque phrase de la description de la compétence :
 - « Oui », si vous êtes capable d'accomplir ce qui est écrit;
 - « En partie », si vous êtes capable d'accomplir une partie de ce qui est écrit;
 - « Non », si vous n'êtes pas capable d'accomplir ce qui est écrit;
 - « J'ai besoin de précisions », si vous hésitez à répondre parce que la phrase vous semble ambiguë, des termes vous sont inconnus ou peu familiers, ou vous avez besoin d'information supplémentaire.

Je suis capable			J'ai besoin de précisions
Oui	En partie	Non	
☐	☐	☐	☐

Si vous cochez « J'ai besoin de précisions », utilisez l'espace « Commentaires » au bas de la fiche descriptive pour noter ce sur quoi porte votre question ou votre besoin. Vous pourrez en discuter au moment de l'entrevue de validation avec les évaluatrices ou les évaluateurs qui vous rencontreront.

Vous pouvez aussi utiliser cet espace pour inscrire des renseignements supplémentaires si vous le jugez pertinent.

Conditions de reconnaissance

À la suite de chacune des fiches descriptives se trouvent les conditions de reconnaissance (CR) pour chacune des compétences.

Une condition de reconnaissance est un moyen qui vous permet de faire la preuve de vos acquis au regard d'une compétence donnée. Pour chaque compétence, plusieurs moyens peuvent être proposés.

Le choix de la condition de reconnaissance qui sera utilisée pour votre évaluation se fera au moment de l'entrevue de validation avec les évaluatrices ou les évaluateurs ou encore, ultérieurement, avec la conseillère ou le conseiller en RAC en concertation avec eux. Il existe plusieurs conditions de reconnaissance et celles-ci peuvent varier d'une compétence à l'autre.

Toutefois, pour chacune des compétences, on trouve la condition « **Preuve d'une formation scolaire reconnue et réussie** ». Pour que cette condition de reconnaissance soit applicable, il faut que la formation suivie :

- soit pertinente par rapport à la compétence concernée;
- ait été évaluée et sanctionnée dans un établissement d'enseignement reconnu au Québec.

Cette condition de reconnaissance nécessite la présentation d'un document officiel établi à votre nom et comprenant les éléments suivants :

- le nom de l'organisme ou de l'établissement d'enseignement;
- le titre de la formation et la date;
- le nombre d'heures, d'unités ou de crédits de la formation;
- une preuve de la réussite de la formation;
- la signature d'une personne autorisée.

Si, après analyse, le document présenté ne permet pas d'établir la correspondance entre la formation réussie et la compétence, il est possible que nous vous demandions de présenter la description du contenu de la formation suivie.

Si, après étude, la description du contenu de la formation suivie ne permet pas de reconnaître la compétence, nous discuterons avec vous de la pertinence de choisir une autre condition de reconnaissance. Il en sera de même si vous ne pouvez présenter la description du contenu de la formation suivie et réussie.

Voici quelques exemples d'autres conditions de reconnaissance qui s'appliquent au programme d'études *Assistance à la personne en résidence privée pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes* (42XX) :

- production personnelle et entretien en présence d'une évaluatrice ou d'un évaluateur;
- certification délivrée par un ministère ou un organisme reconnu et entretien en présence d'une évaluatrice ou d'un évaluateur;
- certification délivrée par un ministère ou un organisme reconnu, entretien et tâche en présence d'une évaluatrice ou d'un évaluateur;
- entretien en présence d'une évaluatrice ou d'un évaluateur;
- entretien et tâche en présence d'une évaluatrice ou d'un évaluateur (en milieu de travail, en établissement de formation, etc.).

PARTICULARITÉS DU PROGRAMME D'ÉTUDES (dans le contexte de la RAC)

Le programme d'études *Assistance à la personne en résidence privée pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes* (42XX) comporte 6 compétences et elles font toutes l'objet de fiches descriptives.

Contexte de réalisation

Certains éléments relatifs au contexte de réalisation ne sont pas spécifiquement identifiés ou énumérés dans chaque fiche, ce qui allège le texte des fiches descriptives. Pour l'ensemble des compétences, lorsque cela s'applique, l'autoévaluation s'effectue à partir :

- des lois, des règlements et des normes en vigueur au niveau fédéral, provincial et municipal;
- de la documentation technique ou des manuels des fabricants ou des distributeurs;
- de directives de travail et des procédures de l'établissement.

Glossaire

Cette section présente le sens donné à certains termes utilisés dans le cadre du programme d'études. Les termes liés aux comportements professionnels sont d'abord définis, suivis par les milieux de travail et par d'autres termes pouvant porter à confusion.¹

Comportements professionnels

- **Respect de la personne** : capacité à entrer en relation avec la clientèle en considérant le fait que toute personne a droit à un respect inconditionnel, quels que soient son âge, son sexe, sa santé physique ou mentale, ses croyances, ses valeurs, sa condition sociale ou son origine ethnique. Il s'agit du respect de la dignité humaine. De façon plus particulière, c'est aussi la capacité à accomplir ses tâches en respectant la personne dans sa globalité, son intimité et son autonomie décisionnelle et fonctionnelle.
- **Sens des responsabilités** : capacité à accomplir son rôle et ses tâches avec autonomie et efficacité en offrant un service de qualité, en collaboration avec l'équipe, et en prenant soin de signaler les anomalies avec honnêteté. Le sens des responsabilités implique également de résoudre les problèmes en faisant preuve d'un bon jugement, conformément au cadre légal ainsi qu'aux protocoles et aux politiques de son milieu de travail. Le bon jugement est particulièrement

¹ Source : MEQ. Programme d'études *Soins d'assistance à la personne*. 5358. Version 2016. Seules les parties du glossaire s'appliquant à la pratique en résidences privées pour personnes âgées ont été retenues. Ce glossaire s'harmonise donc, en partie, avec le diplôme d'études professionnelles (DEP).

important dans cette profession, puisque de la négligence ou de mauvaises décisions peuvent entraîner des conséquences risquant de porter préjudice à la personne.

- **Confidentialité et discrétion** : capacité à ne discuter de l'état de santé de la clientèle qu'avec l'équipe de travail et à ne communiquer qu'à cette dernière les renseignements personnels pertinents ainsi que les observations ou les faits notés. C'est aussi la capacité à faire preuve de discrétion par rapport à sa vie personnelle et à celle de la clientèle.
- **Décorum** : capacité à respecter les règles et les conventions de la profession ou des milieux de travail en ce qui a trait à la tenue professionnelle, au langage et aux propos.
- **Santé et sécurité pour soi et la clientèle** : capacité à demeurer vigilant à l'égard de l'état de santé physique et psychique de la clientèle ainsi que de la sécurité des lieux où elle se trouve, des risques de contagion auxquels elle est exposée et de ses déplacements. C'est aussi la capacité à préserver sa santé comme travailleuse ou travailleur en étant attentif à ses limites physiques et mentales, en canalisant ses émotions et son stress pour agir avec sang-froid et en observant les règles en matière de santé et de sécurité au travail.
- **Autodéveloppement** : capacité à faire des retours réflexifs honnêtes sur ses interventions et ses comportements, durant sa formation et tout au long de sa carrière. Cette capacité sert principalement à maintenir son équilibre physique et émotionnel, à s'adapter à diverses situations et à demander du soutien, le cas échéant.
- **Situations à caractère éthique** : situations allant à l'encontre des valeurs et des règles de conduite propres au domaine, décrites dans les différents codes d'éthique de la profession et des milieux de travail.

Activités non réglementées et activités d'exception

- **Activités non réglementées** : activités de soins qui ne sont pas réservées à un professionnel de la santé au sens des lois professionnelles, car elles sont considérées comme des gestes techniques non invasifs qui ne comportent aucun risque ni préjudice.
- **Activités d'exception** : activités de soins faisant exception à celles visées par les lois professionnelles. Dans le Code des professions, ce sont les activités qui ne sont pas réservées à une professionnelle ou un professionnel de la santé lorsqu'elles sont exercées dans les milieux définis par la loi, sous certaines conditions.

Approche globale et approche relationnelle

- **Approche globale** : approche qui fait référence aux dimensions biologiques, intellectuelles, émotionnelles, spirituelles et psychosociales de la personne. Travailler selon une approche globale, c'est d'abord comprendre la personne dans les multiples dimensions de sa vie, c'est-à-dire son identité, son histoire, ses conditions de vie, ses besoins, ses relations interpersonnelles et ses liens sociaux, ses capacités, ses forces, ses ressources, etc. (Relais-Femmes, *L'intervention en contexte de milieu de vie*, 2009).
- **Approche relationnelle** : approche qui concerne les rapports de l'intervenante ou de l'intervenant avec la personne et son entourage. Englobant à la fois la relation, la communication et l'interaction, cette approche se rapporte à la relation aidante sans toutefois atteindre le niveau de complexité supérieur de la relation d'aide.

Services et soins d'assistance

Dans le diplôme d'études professionnelles (DEP), les soins englobent les services d'assistance puisque la réglementation parle de soins d'assistance. Pour l'AEP, le milieu a demandé de distinguer ces deux appellations dans un but de cohérence avec les documents officiels des RPA.

Les services d'assistance concernent les activités de la vie quotidienne en référence à l'annexe 6 au bail de la Régie du logement du Québec qui décrit les différents services pouvant être offerts par les RPA pour leur clientèle. Les soins d'assistance sont réservés pour les activités non réglementées et les activités d'exception.

Les soins et les services d'assistance sont tous deux centrés sur la relation de service, qui englobe les deux axes de la profession.

- L'**aspect relationnel**, qui fait référence aux rapports de l'intervenante ou de l'intervenant avec la personne et son entourage. Cet aspect se rapporte à la relation aidante sans toutefois englober la relation d'aide, qui est d'un niveau de complexité supérieur.
- L'**aspect technique** des soins d'assistance, qui se rapporte aux méthodes, aux façons de faire, aux protocoles, etc.

REEMPLIR LES FICHES DESCRIPTIVES

Une étape importante dans la démarche que vous entreprenez consiste à remplir les fiches descriptives. Avant de commencer, il importe de bien comprendre en quoi consiste la compétence visée. C'est pourquoi, avant votre autoévaluation pour chacune des fiches, vous devez prendre soin de lire l'information sur la compétence, qui se trouve au-dessus des énoncés, afin d'avoir une vue globale de celle-ci et, ainsi, de vous assurer d'une meilleure compréhension des énoncés.

L'autoévaluation de vos compétences vous amène à réfléchir sur vous-même. Répondez du mieux que vous le pouvez en tentant de ne pas vous surestimer ni de vous sous-estimer. Cette tâche demande réflexion et concentration. C'est pourquoi il est suggéré de ne pas remplir les fiches descriptives en fin de journée et de s'accorder quelques pauses au cours de ce travail.

Au bas de chacune des fiches, l'espace « Commentaires » vous permet d'inscrire vos besoins de précisions, vos questions ou toute information supplémentaire que vous jugez pertinente dans le cadre de votre autoévaluation.

Si vous avez des questions ou éprouvez certaines difficultés, n'hésitez pas à communiquer avec la conseillère ou le conseiller en reconnaissance des acquis et des compétences responsable de votre dossier.

SE SITUER AU REGARD DU MÉTIER DE PRÉPOSÉE ET DE PRÉPOSÉ EN RÉSIDENCE PRIVÉE POUR PERSONNES ÂÎNÉES ET DE LA DÉMARCHE DE FORMATION AEP 277-011

Information sur la compétence	À partir du Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés (RPA), des lois, des autres règlements, des normes en vigueur ainsi que des politiques et des protocoles d'un établissement, décrire le rôle, les tâches, les responsabilités et les obligations liées au code éthique de la préposée ou du préposé en RPA, décrire les types de résidences privées en lien avec les différents types de clientèle, distinguer le rôle des membres de l'équipe de travail en RPA et décrire des comportements professionnels et éthiques attendus d'une préposée ou d'un préposé en RPA.
--------------------------------------	---

Description de la compétence	Je suis capable			J'ai besoin de précisions
	Oui	En partie	Non	
À partir du Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés, des lois, des règlements, des normes en vigueur ainsi que des politiques et des protocoles d'un établissement :				
1- Décrire le rôle et les tâches de la préposée ou du préposé en RPA.	☐	☐	☐	☐
2- Décrire les responsabilités de la préposée ou du préposé en RPA (protocoles et procédures à appliquer lors de situations telles qu'une absence inexpliquée, un épisode de chaleur accablante, etc.).	☐	☐	☐	☐
3- Décrire les obligations liées au code d'éthique de la préposée ou du préposé en RPA.	☐	☐	☐	☐
4- Décrire les types de résidences privées en lien avec les différents types de clientèle.	☐	☐	☐	☐
5- Distinguer le rôle de chaque membre de l'équipe de travail en RPA.	☐	☐	☐	☐
6- Décrire des comportements professionnels (langage, tenue vestimentaire, etc.) attendus d'une préposée ou d'un préposé en RPA.	☐	☐	☐	☐
7- Décrire des comportements attendus d'une préposée ou d'un préposé en RPA dans des situations à caractère éthique (vol, abus, etc.).	☐	☐	☐	☐

SE SITUER AU REGARD DU MÉTIER DE PRÉPOSÉE ET DE PRÉPOSÉ EN RÉSIDENCE PRIVÉE POUR PERSONNES ÂNÉES ET DE LA DÉMARCHE DE FORMATION

AEP 277-011

Commentaires :

CONDITIONS DE RECONNAISSANCE

CR-1 PREUVE D'UNE FORMATION SCOLAIRE RECONNUE ET RÉUSSIE

Pour plus de détails, vous référer à la page 8.

CR-2 PRODUCTION PERSONNELLE - ENTRETIEN

Cette compétence peut être reconnue à la suite de la présentation d'une production personnelle portant sur :

- la description du rôle et des tâches de la préposée ou du préposé en RPA;
- la description des responsabilités de la préposée ou du préposé en RPA;
- la description des obligations de la préposée ou du préposé en RPA;
- la description des types de résidences privées en lien avec les différents types de clientèle;
- la distinction du rôle de chaque membre de l'équipe de travail en RPA;

et de la réussite d'un entretien portant sur :

- les comportements professionnels attendus de la part de la préposée ou du préposé en RPA;
 - les comportements attendus de la part de la préposée ou du préposé en RPA dans des situations à caractère éthique.
-

RECONNAÎTRE DES MOYENS D'INTERVENTION QUI TIENNENT COMPTE DES BESOINS ET DES CAPACITÉS DES PERSONNES ÂÎNÉES **AEP 277-022**

Information sur la compétence	À partir de données sur l'état de la personne âgée et d'un plan de travail, reconnaître les conséquences de changements physiques, physiologiques, affectifs, cognitifs et psychologiques et les réactions en situation de deuil, identifier les principales manifestations des maladies, des incapacités physiques ou sensorielles et des troubles neurocognitifs, choisir des moyens pour entrer en relation avec une personne âgée et pour faciliter la prestation de soins d'assistance.
--------------------------------------	--

Description de la compétence	Je suis capable			J'ai besoin de précisions
	Oui	En partie	Non	
À partir de données sur l'état de la personne et du plan de travail :				
1- Pour l'approche auprès d'une personne âgée : - reconnaître les conséquences des changements physiques, physiologiques, affectifs, cognitifs et psychologiques; - reconnaître les réactions en situation de deuil.	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
2- Pour l'approche auprès d'une personne présentant des maladies ou des incapacités physiques ou sensorielles : - identifier les principales manifestations des maladies et des incapacités; - nommer des moyens d'intervention en fonction des maladies ou des incapacités.	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
3- Pour l'approche auprès d'une personne présentant des troubles neurocognitifs : - identifier les principales manifestations des déficits; - nommer des moyens pour faciliter la prestation des soins d'assistance.	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐

RECONNAÎTRE DES MOYENS D'INTERVENTION QUI TIENNENT COMPTE DES BESOINS ET DES CAPACITÉS DES PERSONNES ÂÎNÉES AEP 277-022

Commentaires :

CONDITIONS DE RECONNAISSANCE

CR-1 PREUVE D'UNE FORMATION SCOLAIRE RECONNUE ET RÉUSSIE

Pour plus de détails, vous référer à la page 8.

CR-2 ENTRETIEN

Cette compétence peut être reconnue à la suite de la réussite d'un entretien portant sur :

- la reconnaissance de conséquences des changements physiques, physiologiques, affectifs, cognitifs et psychologiques et de réactions en situation de deuil;
 - l'identification des principales manifestations de maladies, d'incapacités physiques ou sensorielles et de troubles neurocognitifs;
 - le choix de moyens d'intervention pour faciliter l'entrée en relation et la prestation de soins d'assistance.
-

PRÉVENIR LES INFECTIONS ET LA CONTAMINATION EN RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂÎNÉES AEP 277-031

Information sur la compétence

À l'aide de l'équipement, du matériel et des produits nécessaires ainsi que de la documentation portant sur les mesures de prévention des infections et de la contamination, identifier les principales manifestations d'une inflammation ou d'une infection potentielle, reconnaître les modes de transmission d'agents infectieux, appliquer les pratiques de base (ex. : lavage des mains, port de gants), prendre des précautions additionnelles en présence de certains agents pathogènes, manipuler le matériel contaminé et nettoyer l'équipement et le matériel contaminés.

Description de la compétence	Je suis capable			J'ai besoin de précisions
	Oui	En partie	Non	
À l'aide de l'équipement, du matériel et des produits nécessaires ainsi que des protocoles et de la documentation portant sur les mesures de prévention des infections et de la contamination :				
1- Identifier les principales manifestations d'une inflammation ou d'une infection potentielle.	☐	☐	☐	☐
2- Reconnaître les modes de transmission des agents infectieux.	☐	☐	☐	☐
3- Appliquer les pratiques de base pour la prévention et le contrôle des infections (ex. : lavage des mains, port de gants).	☐	☐	☐	☐
4- Prendre des précautions additionnelles en présence de certains agents pathogènes (ex. : Covid, tuberculose, <i>C. difficile</i> , gastroentérite).	☐	☐	☐	☐
5- Manipuler le matériel contaminé (ex. : <i>excreta</i> , aiguilles souillées, pansements).	☐	☐	☐	☐
6- Nettoyer l'équipement et le matériel contaminés.	☐	☐	☐	☐
7- Appliquer les règles de santé et de sécurité.	☐	☐	☐	☐
8- Appliquer les règles d'hygiène et d'asepsie.	☐	☐	☐	☐

Commentaires :

PRÉVENIR LES INFECTIONS ET LA CONTAMINATION EN RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂNÉES AEP 277-031

CONDITIONS DE RECONNAISSANCE

CR-1 PREUVE D'UNE FORMATION SCOLAIRE RECONNUE ET RÉUSSIE

Pour plus de détails, vous référer à la page 8.

CR-2 ENTRETIEN - TÂCHE EN PRÉSENCE D'UNE ÉVALUATRICE OU D'UN ÉVALUATEUR

Cette compétence peut être reconnue à la suite de la réussite d'un entretien portant sur :

- l'identification des principales manifestations d'une inflammation ou d'une infection potentielle;
- la reconnaissance des modes de transmission des agents infectieux;

et d'une tâche portant sur :

- l'application des pratiques de base pour la prévention et le contrôle des infections;
- la prise de précautions additionnelles en présence de certains agents pathogènes;
- la manipulation de matériel contaminé;
- le nettoyage d'équipement et de matériel contaminés.

De plus, pour l'ensemble de la compétence, on tiendra compte des règles de santé, de sécurité, d'hygiène et d'asepsie.

INTERVENIR EN SITUATION D'URGENCE

AEP 277-042

Information sur la compétence	À partir des lois, des codes, des chartes et des règlements en vigueur, dispenser les premiers secours pour le maintien et la restauration des fonctions vitales pour des cas d'hémorragie et d'état de choc, de blessures musculo-squelettiques, de blessures aux yeux, de blessures et plaies diverses, de problèmes liés à la chaleur et au froid, d'intoxication, de réaction allergique et de problèmes médicaux. Agir auprès d'une personne âgée présentant un épisode de crise ou des comportements agressifs
--------------------------------------	--

Description de la compétence	Je suis capable			J'ai besoin de précisions
	Oui	En partie	Non	
À partir des lois, des codes, des chartes et des règlements en vigueur :				
1- Appliquer les techniques :				
• d'évaluation des fonctions vitales;	☐	☐	☐	☐
• de désobstruction des voies respiratoires;	☐	☐	☐	☐
• de respiration artificielle;	☐	☐	☐	☐
• de massage cardiaque;	☐	☐	☐	☐
• de défibrillation externe automatique (DEA).	☐	☐	☐	☐
2- Intervenir en fonction de la situation dans des cas :				
• d'hémorragie et d'état de choc;	☐	☐	☐	☐
• de blessures musculo-squelettiques;	☐	☐	☐	☐
• de blessures aux yeux;	☐	☐	☐	☐
• de plaies diverses;	☐	☐	☐	☐
• de problèmes liés à la chaleur et au froid;	☐	☐	☐	☐
• d'intoxication;	☐	☐	☐	☐
• de réaction allergique;	☐	☐	☐	☐
• de problèmes médicaux (ex. : douleur thoracique, convulsions, hypoglycémie).	☐	☐	☐	☐
3- Agir auprès d'une personne âgée présentant un épisode de crise ou des comportements agressifs.	☐	☐	☐	☐

INTERVENIR EN SITUATION D'URGENCE

AEP 277-042

Commentaires :

INTERVENIR EN SITUATION D'URGENCE

AEP 277-042

CONDITIONS DE RECONNAISSANCE

CR-1 PREUVE D'UNE FORMATION SCOLAIRE RECONNUE ET RÉUSSIE

Pour plus de détails, vous référer à la page 8.

CR-2 CERTIFICATION DÉLIVRÉE PAR UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME RECONNU - ENTRETIEN

Cette compétence peut être reconnue à la suite de la présentation d'une certification délivrée par un ministère ou un organisme reconnu. Cette reconnaissance se fait en deux parties distinctes.

Pour la partie concernant les **techniques de maintien et de restauration des fonctions vitales**, la présentation d'une carte ou d'un certificat valide de l'un des organismes suivants peut permettre la reconnaissance :

- Fondation des maladies du cœur et de l'AVC (SIR pour les professionnelles et les professionnels de la santé);
- Ambulance Saint-Jean (RCR des professionnels de la santé);
- Croix-Rouge (RCR et DEA, niveau ISS [intervenant en soins de santé]);
- toute carte ou certificat valide d'un contenu équivalent ou supérieur provenant d'un organisme reconnu. La mention « SIR pour les professionnelles et les professionnels de la santé » pour les certifications n'est plus obligatoire, bien qu'elle soit acceptée.

Pour la partie concernant les **premiers secours**, la présentation d'une carte ou d'un certificat valide de l'un des organismes suivants peut permettre la reconnaissance :

- Fondation des maladies du cœur et de l'AVC (secourisme général);
- Ambulance Saint-Jean (secourisme général);
- Croix-Rouge (secourisme général);
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) (secourisme en milieu de travail);
- toute carte ou certificat valide d'un contenu équivalent ou supérieur provenant d'un organisme reconnu;

et de la réussite d'un entretien portant sur :

- les moyens d'intervention auprès d'une personne âgée présentant un épisode de crise ou des comportements agressifs.

CONDITIONS DE RECONNAISSANCE

CR-3 CERTIFICATION DÉLIVRÉE PAR UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME RECONNU - ENTRETIEN

Cette compétence peut être reconnue à la suite de la présentation d'une carte ou d'un certificat valide parmi les suivants :

Pour la partie concernant les **techniques de maintien et de restauration des fonctions vitales**, la présentation d'une carte ou d'un certificat valide de l'un des organismes suivants peut permettre la reconnaissance :

- Fondation des maladies du cœur et de l'AVC (SIR pour les professionnelles et les professionnels de la santé);
- Ambulance Saint-Jean (RCR des professionnels de la santé);
- Croix-Rouge (RCR et DEA, niveau ISS [intervenant en soins de santé]);
- toute carte ou certificat valide d'un contenu équivalent ou supérieur provenant d'un organisme reconnu. La mention « SIR pour les professionnelles et les professionnels de la santé » pour les certifications n'est plus obligatoire, bien qu'elle soit acceptée.

et de la réussite d'un entretien portant sur :

- les moyens d'intervention auprès d'une personne âgée présentant un épisode de crise ou des comportements agressifs;
- l'intervention pour des cas d'hémorragie et d'état de choc, de blessures musculo-squelettiques, de blessures aux yeux, de plaies diverses, de problèmes liés à la chaleur et au froid, d'intoxication, de réaction allergique et d'autres problèmes médicaux (ex : douleur thoracique, problèmes cardiaques, AVC, convulsions, hypoglycémie).

CR-4 CERTIFICATION DÉLIVRÉE PAR UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME RECONNU - ENTRETIEN - TÂCHE EN PRÉSENCE D'UNE ÉVALUATRICE OU D'UN ÉVALUATEUR

Cette compétence peut être reconnue à la suite de la présentation d'une carte ou d'un certificat valide parmi les suivants :

- Fondation des maladies du cœur et de l'AVC (secourisme général);
- Ambulance Saint-Jean (secourisme général);
- Croix-Rouge (secourisme général);

CONDITIONS DE RECONNAISSANCE

- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) (secourisme en milieu de travail);
- toute carte ou certificat valide d'un contenu équivalent ou supérieur provenant d'un organisme reconnu.

de la réussite d'un entretien portant sur :

- les moyens d'intervention auprès d'une personne âgée présentant un épisode de crise ou des comportements agressifs;

et d'une tâche portant sur l'application de techniques relatives :

- à l'évaluation des fonctions vitales;
- à la désobstruction des voies respiratoires;
- à la respiration artificielle;
- au massage cardiaque;
- à la défibrillation externe automatique (DEA).

CR-5 ENTRETIEN - TÂCHE EN PRÉSENCE D'UNE ÉVALUATRICE OU D'UN ÉVALUATEUR

de la réussite d'un entretien portant sur :

- les moyens d'intervention auprès d'une personne âgée présentant un épisode de crise ou des comportements agressifs;
- l'intervention pour des cas d'hémorragie et d'état de choc, de blessures musculo-squelettiques, de blessures aux yeux, de plaies diverses, de problèmes liés à la chaleur et au froid, d'intoxication, de réaction allergique et d'autres problèmes médicaux (ex : douleur thoracique, problèmes cardiaques, AVC, convulsions, hypoglycémie).

et d'une tâche portant sur l'application de techniques relatives :

- à l'évaluation des fonctions vitales;
- à la désobstruction des voies respiratoires;
- à la respiration artificielle;
- au massage cardiaque;
- à la défibrillation externe automatique (DEA).

PRODIGUER DES SOINS ET DES SERVICES D'ASSISTANCE PERSONNELLE AEP 277-055
DE BASE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE
**Information sur
la compétence**

Auprès d'une clientèle âgée nécessitant de la supervision ou une aide partielle, à partir de données sur l'état de la personne et selon les limites de son champ d'exercice, assister la personne dans ses déplacements, prodiguer des soins d'hygiène et des soins liés à l'habillement, incluant les bas de compression, à l'alimentation et à l'hydratation ainsi qu'à l'élimination, incluant le prélèvement d'urine ou de selles de même que l'entretien et la vidange d'un sac collecteur de stomies urinaire ou intestinale, signaler les signes de maltraitance et communiquer ses observations liées à tout changement de l'état de la personne. À partir de la règle de soins infirmiers et des lois et règlements en vigueur pour les résidences privées pour aînés, reconnaître la différence entre la préparation, la distribution et l'administration des médicaments, distribuer des médicaments, prendre des mesures relatives à la tension artérielle, à la température buccale et à la glycémie capillaire, appliquer un pansement sec protecteur, utiliser et entretenir des appareils pour l'administration d'oxygène.

Description de la compétence	Je suis capable			J'ai besoin de précisions
	Oui	En partie	Non	
Auprès d'une clientèle âgée nécessitant de la supervision ou une aide partielle et à partir de données sur l'état de la personne :				
1- Prodiguer des soins d'hygiène.	☐	☐	☐	☐
2- Prodiguer des soins liés à l'habillement.	☐	☐	☐	☐
3- Prodiguer des soins liés à l'alimentation et à l'hydratation.	☐	☐	☐	☐
4- Prodiguer des soins liés à l'élimination.	☐	☐	☐	☐
5- Signaler les signes de maltraitance.	☐	☐	☐	☐
6- Communiquer les observations liées à tout changement de l'état de la personne.	☐	☐	☐	☐
7- Appliquer les principes de déplacement sécuritaire des bénéficiaires (PDSB).	☐	☐	☐	☐
À partir de la règle de soins infirmiers et des lois et règlements en vigueur pour les résidences privées pour aînés :				
8- Décrire la différence entre la préparation, la distribution et l'administration de médicaments.	☐	☐	☐	☐
9- Distribuer des médicaments.	☐	☐	☐	☐

PRODIGUER DES SOINS ET DES SERVICES D'ASSISTANCE PERSONNELLE AEP 277-055
DE BASE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Description de la compétence	Je suis capable			J'ai besoin de précisions
	Oui	En partie	Non	
10- Prendre des mesures relatives à la tension artérielle.	☐	☐	☐	☐
11- Prendre des mesures relatives à la température buccale.	☐	☐	☐	☐
12- Prendre des mesures relatives à la glycémie capillaire par glucomètre.	☐	☐	☐	☐
13- Appliquer un pansement sec protecteur et une pellicule transparente.	☐	☐	☐	☐
14- Installer des bas de compression.	☐	☐	☐	☐
15- Administrer de l'oxygène.	☐	☐	☐	☐
16- Effectuer l'entretien des appareils utilisés pour l'administration d'oxygène.	☐	☐	☐	☐
17- Effectuer un prélèvement d'urine ou de selles.	☐	☐	☐	☐
18- Effectuer l'entretien et la vidange d'un sac collecteur de stomies urinaire ou intestinale.	☐	☐	☐	☐
19- Appliquer les règles de santé et de sécurité.	☐	☐	☐	☐
20- Appliquer les règles d'hygiène et d'asepsie.	☐	☐	☐	☐

Commentaires :

**PRODIGUER DES SOINS ET DES SERVICES D'ASSISTANCE PERSONNELLE AEP 277-055
DE BASE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE**

CONDITIONS DE RECONNAISSANCE

CR-1 PREUVE D'UNE FORMATION SCOLAIRE RECONNUE ET RÉUSSIE

Pour plus de détails, vous référer à la page 8.

CR-2 ENTRETIEN - TÂCHE EN PRÉSENCE D'UNE ÉVALUATRICE OU D'UN ÉVALUATEUR

Cette compétence peut être reconnue à la suite de la réussite d'un entretien portant sur :

- le signalement des signes de maltraitance;
- la communication des observations liées au changement dans l'état de la personne;
- la distinction entre la préparation, la distribution et l'administration de médicaments;

et à la suite d'une tâche portant sur :

- les soins à prodiguer liés à l'hygiène, à l'habillement, à l'alimentation et à l'hydratation ainsi qu'à l'élimination;
- l'installation de bas de compression;
- l'entretien et la vidange d'un sac collecteur de stomies urinaire ou intestinale;
- le prélèvement d'urine ou de selles;
- l'administration d'oxygène;
- l'entretien d'appareils utilisés pour l'administration d'oxygène;
- la distribution de médicaments;
- la prise de mesures relatives à la tension artérielle;
- la prise de mesures relatives à la température buccale;
- la prise de mesures relatives à la glycémie capillaire;
- l'application d'un pansement sec protecteur.

De plus, pour l'ensemble de la compétence, on tiendra compte de l'application des principes de déplacement sécuritaire des bénéficiaires (PDSB) ainsi que de l'application des règles de santé, de sécurité, d'hygiène et d'asepsie selon les limites de son champ d'exercice.

AEP 277-061

Information sur la compétence

Description de la compétence	Je suis capable			J'ai besoin de précisions
	Oui	En partie	Non	
À partir de la règle de soins infirmiers, des lois et règlements en vigueur pour les résidences privées pour aînés :				
1- Pour le jugement de ses limites au regard de l'administration de médicaments : • nommer les voies d'administration permises; • indiquer des mesures d'entreposage (rangement) et de conservation des médicaments; • nommer des mesures de disposition des médicaments; • interpréter les directives et les consignes en lien avec une feuille de consignes ou un plan de travail.	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
2- Pour le jugement de ses limites au regard des soins invasifs d'assistance : • nommer les soins invasifs d'assistance permis; • interpréter les directives et les consignes en lien avec une feuille de consignes ou un plan de travail.	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
3- Déterminer les situations requérant l'aide d'une professionnelle ou d'un professionnel.	☐	☐	☐	☐

JUGER DE SES LIMITES D'INTERVENTION POUR L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS ET DE SOINS INVASIFS D'ASSISTANCE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE **AEP 277-061**

Commentaires :

CONDITIONS DE RECONNAISSANCE

CR-1 PREUVE D'UNE FORMATION SCOLAIRE RECONNUE ET RÉUSSIE

Pour plus de détails, vous référer à la page 8.

CR-2 ENTRETIEN

Cette compétence peut être reconnue à la suite de la réussite d'un entretien portant sur :

- les voies permises pour l'administration de médicaments;
 - les soins invasifs d'assistance permis;
 - les mesures d'entreposage (rangement), de conservation et de disposition des médicaments en lien avec la confidentialité et la sécurité;
 - l'interprétation des directives et des consignes en lien avec une feuille de consignes ou un plan de travail pour l'administration des médicaments et des soins invasifs;
 - la détermination des situations requérant l'aide d'une professionnelle ou d'un professionnel.
-